



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle aérien

Question écrite n° 72952

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les moyens alloués aux contrôles aériens. En effet, dernièrement l'actualité a rappelé combien les contrôles aériens s'avéraient importants pour limiter les accidents d'avions. Toutefois, eu égard à l'importance du trafic sur le territoire français, il apparaît que le personnel de la direction générale de l'aviation civile en charge desdits contrôles ne peut pleinement remplir cette mission et ce par manque de moyens humains notamment. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour, d'une part, promouvoir le métier de contrôleurs de l'aviation civile et, d'autre part, celles permettant de recruter de nouveaux effectifs.

Texte de la réponse

Le maintien d'un très haut niveau de sécurité des vols figure parmi les toutes premières priorités du Gouvernement en matière d'aviation civile. À la suite des accidents aériens intervenus durant l'été 2005 qui ont particulièrement affecté la France, le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour chercher à renforcer encore la sécurité des vols. Au plan national, il a notamment été décidé de renforcer significativement le nombre de contrôleurs affectés aux contrôles techniques en escale des compagnies étrangères dans le cadre du programme européen SAFA (Safety Assessment of Foreign Aircraft), ainsi que les moyens et outils mis à leur disposition. Les effectifs de ces contrôleurs qualifiés ont ainsi été portés de 23 au 1er novembre 2005 à 38 au 1er avril 2007. Cette croissance va se poursuivre au cours des deux prochaines années. Ces agents de la direction générale de l'aviation civile ont d'ores et déjà effectué près de 2 000 contrôles au sol d'aéronefs en 2006, soit un bon quart du total des contrôles effectués dans les quarante-deux pays européens membres du programme SAFA, et le nombre de contrôles réalisés en France va encore croître très significativement en 2007. Par ailleurs, la France a joué un rôle moteur, auprès des autres États membres de l'Union européenne, dans la promotion et l'adoption du règlement CE n° 2111/2005 du Parlement et du Conseil du 14 décembre 2005. Ce règlement vise à harmoniser les mesures d'interdiction ou de restriction à l'encontre de certaines compagnies aériennes au niveau de l'Union européenne. Le règlement CE n° 474/2006, établissant la première liste communautaire des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté, est paru au Journal officiel de l'Union européenne, le 23 mars 2006. La France a depuis largement contribué à la gestion et à la mise à jour de cette liste, à travers notamment l'exploitation des contrôles sur compagnies étrangères réalisés par les agents de la DGAC. Il convient de souligner que les efforts particuliers, exercés au bénéfice des compagnies étrangères, ne doivent pas occulter le travail de fond et l'action quotidienne de la direction générale de l'Aviation civile pour garantir, grâce à des programmes de surveillance et d'audits rigoureux et continus, la sécurité des compagnies françaises.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72952

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8509

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4650